

COMITE EUROPEEN SUR LES MATERIAUX ET OBJETS POUR CONTACT ALIMENTAIRE (CD-P-MCA)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025¹**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼	
<p>Pilier : État de droit Programme : Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens Sous-programme : Qualité du médicament et soins de santé (EDQM, Pharmacopée Européenne)</p>	
MISSIONS PRINCIPALES ▼	
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, dans sa composition restreinte aux représentants des États parties à la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne, le CD-P-MCA est chargé :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)², en particulier de contribuer à la mise en œuvre des principales priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis identifiés à cet égard par la Secrétaire Générale dans le Rapport 2021 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) d'étudier les questions relatives à l'innocuité et à la qualité des matériaux et objets pour contact alimentaire ; (iii) de collecter et d'évaluer des données pertinentes, notamment s'agissant de matériaux et d'objets utilisés à la fois dans les domaines alimentaire et pharmaceutique ; (iv) d'élaborer des normes et de préparer des guides techniques relatifs aux matériaux et objets pour contact alimentaire ; d'élaborer des propositions de recommandations ou de résolutions pour adoption par le Comité des Ministres ; (v) de mettre régulièrement à jour les documents d'orientations techniques pour tenir compte des dernières avancées en matière de procédures et de techniques analytiques ; (vi) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ; (vii) veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage³ ; (viii) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ; (ix) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être l'objectif 5 : Égalité entre les sexes. 	
PRINCIPAUX LIVRABLES ▼	
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CD-P-MCA est chargé de produire les livrables suivants, dans les délais indiqués :</p>	
	<i>Délai ▼</i>
1. Suivi de la Résolution CM/Res(2020)9 du Comité des Ministres sur l'innocuité et la qualité des matériaux et objets pour contact alimentaire : procédures de création, de publication et de mise à jour des listes de substances évaluées officiellement	31/12/2022
2. Guide technique sur les métaux et alliages constitutifs des matériaux et objets pour contact alimentaire (2 ^e édition), complétant la Résolution CM/Res(2020)9 du Comité des Ministres sur l'innocuité et la qualité des matériaux et objets pour contact alimentaire	31/12/2022
3. Orientations techniques relatives à la préparation, à la mise à jour et au contrôle de la déclaration de conformité et des pièces justificatives	31/12/2023
4. Guide technique sur les matériaux et objets émaillés pour contact alimentaire, complétant la Résolution CM/Res(2020)9 du Comité des Ministres sur l'innocuité et la qualité des matériaux et objets pour contact alimentaire	31/12/2023
5. Guide technique sur les résines échangeuses d'ions et absorbantes, complétant la Résolution CM/Res(2020)9 du Comité des Ministres sur l'innocuité et la qualité des matériaux et objets pour contact alimentaire	31/12/2024

¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

² [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

6. Guide technique sur les matériaux et objets en liège pour contact alimentaire, complétant la Résolution CM/Res(2020)9 du Comité des Ministres sur l'innocuité et la qualité des matériaux et objets pour contact alimentaire	31/12/2024
7. Guide technique sur les vernis pour matériaux et objets pour contact alimentaire, complétant la Résolution CM/Res(2020)9 du Comité des Ministres sur l'innocuité et la qualité des matériaux et objets pour contact alimentaire	31/12/2025
8. Suivi de la Résolution CM/Res(2020)9 du Comité des Ministres sur l'innocuité et la qualité des matériaux et objets pour contact alimentaire : listes actualisées des substances évaluées, après évaluation et/ou autorisation par les États membres de nouvelles substances pour utilisation dans la fabrication de matériaux et d'objets pour contact alimentaire	31/12/2023 31/12/2024 31/12/2025

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États parties à la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne sont invités à désigner un/e représentant/e du rang le plus élevé ayant l'expertise pour mettre en œuvre les politiques et programmes nationaux dans le domaine des matériaux et objets pour contact alimentaire. Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un/e seul/e d'entre eux peut participer au vote.

Les autorités des États membres qui envoient des représentants aux réunions du CD-P-MCA prendront à leur charge les frais de voyage et de séjour desdits représentants. Les frais de voyage et de séjour de la Présidence pour sa participation aux réunions du CD-P-MCA seront pris en charge par le budget de l'EDQM.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le/la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États membres du Conseil de l'Europe autres que ceux mentionnés sous « Membres », ainsi que les autres États ayant le statut d'observateur auprès de la Commission européenne de Pharmacopée ;
- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

Réunions plénières ▼			
	Membres, dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2022	39	1	2
2023	39	1	2
2024	39	1	2
2025	39	1	2

Des réunions extraordinaires du CD-P-MCA peuvent être convoquées sur demande de la Présidence.

Les représentants qui participent au comité et à ses organes subordonnés doivent remplir une déclaration d'intérêts et un engagement de confidentialité.

Le règlement intérieur du comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 du Comité des Ministres concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Toutefois, pour atteindre ses objectifs et permettre la mise en œuvre de méthodes de travail multidisciplinaires, le CD-P-MCA peut, en dérogation à la Résolution CM/Res(2021)3 et dans la limite de ses attributions budgétaires, créer des organes subordonnés.

Le CD-P-MCA désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼							
	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	1	2	1	7,5	-	-	1A , 1B
2023	1	2	1	7,5	-	-	1A , 1B
2024	1	2	1	↔	-	-	↔
2025	1	2	1	↔	-	-	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.